

# Politique de prévention et de lutte contre la corruption au sein de la BCVS

## Préambule – La corruption

La corruption désigne un acte par lequel une personne octroie, offre ou promet un avantage indu pour induire une personne à accomplir un acte qui soit contraire à ses devoirs qui dépend de son pouvoir d'appréciation.

La corruption est un phénomène répandu qui donne lieu à des préoccupations sérieuses d'ordre social, moral, politique et économique. Elle entrave la bonne gouvernance, fait obstacle au développement et fausse la concurrence. Elle affaiblit la justice, interfère avec les droits de l'Homme et nuit à la lutte contre la pauvreté. La corruption augmente en outre le coût des affaires, introduit des incertitudes au sein des transactions commerciales, accroît le coût des biens et des services et amoindrit leur qualité. Les répercussions sont nombreuses et peuvent décrédibiliser les institutions et interférer avec l'équité et le fonctionnement efficace des marchés.

## Principes éthiques – BCVS

La Banque cantonale du Valais (BCVS) conduit l'ensemble de ses activités bancaires avec éthique, intégrité et en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires. Elle s'engage envers la clientèle, la population et le canton du Valais à conduire une gestion éthiquement correcte et économiquement rentable.

La BCVS déploie ses activités selon la culture de l'entreprise qui repose sur les quatre valeurs fondamentales suivantes :

- Compétence
- Innovation
- Proximité
- Durabilité

Ces valeurs de l'entreprise permettent de contribuer à la fois à la réussite de la BCVS et à la satisfaction de la clientèle.

## Politique de « tolérance zéro »

*« Notre politique est celle de la tolérance zéro en matière de corruption. Aucun collaborateur ne peut se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison. »*

La Banque Cantonale du Valais applique une politique de tolérance zéro en matière de toute forme de corruption dans le cadre des activités développées. Tout acte de corruption est inacceptable.

Non seulement, la corruption ne doit faire l'objet d'aucune tolérance de la part de la BCVS et de ses collaborateurs et collaboratrices, mais elle doit être combattue activement. Par conséquent, la BCVS bannit et dénonce toute forme de corruption, aussi bien celle qui engage un collaborateur ou une collaboratrice, que celle qui concerne un client, une cliente ou un prestataire externe.

La lutte contre la corruption, ainsi que la prévention et la détection des actes de corruption, font partie des valeurs essentielles de l'éthique professionnelle et de l'esprit « compliance » de la BCVS.

La BCVS met en œuvre des mesures efficaces de lutte contre la corruption visant à :

- Garantir transparence et loyauté à l'égard des clients
- Contribuer à l'intégrité des marchés financiers
- Prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales et administratives

### **Devoirs des collaborateurs et collaboratrices**

Le terme collaborateur et collaboratrice englobe toutes les personnes agissant au nom de la BCVS, quelles que soient leur fonction au sein de l'établissement, soit : les membres du Conseil d'administration, les membres de la Direction générale ainsi que l'ensemble des employés et des employées, y compris les apprentis et apprenties et les stagiaires.

Les collaborateurs et collaboratrices n'offrent, ne promettent ni n'octroient aucun avantage sous quelque forme que ce soit qui les conduirait à un comportement contraire à la loi ou à leurs obligations (corruption active).

De même, aucun collaborateur et collaboratrice ne peut solliciter, se faire promettre ou accepter, en sa faveur ou en faveur d'un tiers, d'une source extérieure ou intérieure à la BCVS, un avantage quelconque, direct ou indirect, qui ait un rapport, de quelque façon que ce soit avec sa fonction (corruption passive).

Les collaborateurs et collaboratrices sont cependant autorisés à accepter et à donner des cadeaux dans le respect des habitudes sociales. Dans tous ces cas, les cadeaux de faible valeur ainsi que les avantages conformes aux usages peuvent être acceptés ou octroyés. Les collaborateurs et collaboratrices ont l'obligation de se référer à la politique spécifique aux cadeaux, dons et avantages dans la réglementation interne RH.

Chaque collaborateur et collaboratrice a l'interdiction absolue de participer à des actes de corruption, mais a aussi le devoir professionnel de tout mettre en œuvre, dans la mesure du possible, pour aider à prévenir la corruption et y mettre fin s'il en a connaissance.

Tout acte de corruption dont un collaborateur ou une collaboratrice aurait connaissance doit être remonté à sa hiérarchie directe ou annoncé via le dispositif interne de « lanceur d'alerte » (voir chapitre signalements et représailles).

### **Gouvernance anti-corruption**

La BCVS développe, entretient et promeut une culture anti-corruption à tous les niveaux de son organisation. À travers le Code de conduite et le présent document, le Conseil d'administration et la Direction générale communiquent leur engagement et la politique interne de « tolérance zéro » en matière de lutte contre la corruption. En complément du « tone at the top » émanant des organes de gouvernance, il est attendu de tous les managers de promouvoir la culture interne anti-corruption et de rappeler aux collaborateurs et collaboratrices le rôle de chacun dans la lutte contre la corruption (tone at the middle).

Le risque de corruption fait partie intégrante du système de gestion des risques globaux de la BCVS. La BCVS évalue et assure un suivi régulier des risques de corruption qui peuvent être étroitement liés aux risques de blanchiment d'argent et aux sanctions. La BCVS dispose également d'un cadre de contrôle strict sur la clientèle, les prestataires externes et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices permettant de prendre des mesures organisationnelles appropriées pouvant induire le cas échéant, la clôture de la relation.

### **Signalements et représailles**

Tout comportement qui peut être assimilé à de la corruption doit être signalé sans délais. Pour ce faire, la BCVS dispose d'un processus interne de « lanceur d'alerte ». Conformément au Code de conduite, les violations relevées sont à annoncer au responsable du département Legal, au responsable du Département Compliance & Conformité ou au responsable de l'Audit interne. Les destinataires précités sont tenus à une stricte obligation de confidentialité, sous réserve des exigences légales et prudentielles et, cas échéant, de l'information aux membres du groupe de travail dédié et des organes décisionnels, qui seront également tenus à la stricte confidentialité.

Conformément au Code de conduite, la BCVS exclut toute mesure de représailles à l'encontre du collaborateur et de la collaboratrice agissant de bonne foi et dans l'intérêt de la BCVS.

### **Sanctions**

Toute violation du Code de conduite, de la présente Politique et de la réglementation interne peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les cas graves peuvent être dénoncés aux autorités judiciaires.

### **Cadre de référence**

La lutte contre la corruption mise en place au sein de la BCVS se base sur les diverses références suivantes :

- Cadre réglementaire pénal applicable en matière de corruption
- Réglementation applicable en matière lutte contre de blanchiment d'argent et financement du terrorisme (LBA, OBA-FINMA, CDB20)
- Toute la réglementation interne adéquate (Code de conduite, Règlement RH, Politique de lutte contre la corruption)

Le cadre de référence de la Politique de lutte contre la corruption de la BCVS s'appuie également sur la norme ISO 37001 « Systèmes de management anti-corruption – Exigences et recommandation de mise en œuvre ».

### **Communication et publication**

La Politique de lutte contre la corruption est à disposition de tous les collaborateurs/collaboratrices de la BCVS via le système intranet. Elle figure également dans le référentiel des directives et processus interne.

Un rappel de la Politique de lutte contre la corruption est effectué lors des formations spécifiques dédiées à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices.

La politique de lutte contre la corruption est également disponible sur le site externe de la BCVS.

Date d'édition : 09.12.2024